

---

<b><u>Nombre de membres en exercice:</u></b> 10	<b>Séance du lundi 08 janvier 2024</b> L'an deux mille vingt-quatre et le huit janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 02 janvier 2024, s'est réunie sous la présidence de Albane ANCELIN.
<b><u>Présents :</u></b> 9	<b><u>Sont présents:</u></b> Albane ANCELIN, Thierry POULINET, Sylvie AFANYAN, Franck BARBIER, Jean-Luc LE MIGNON, Christophe LEBECQUE, Alain PICOCHÉ, Cédric CHOLIN, Céline PROUTEAU
<b><u>Votants:</u></b> 10	<b><u>Représentés:</u></b> Emma RODRIGUEZ
	<b><u>Excuses:</u></b>
	<b><u>Absents:</u></b>
	<b><u>Secrétaire de séance:</u></b> Thierry POULINET

---

**Objet: Demande de subvention DETR, SDIL ou autre - D 2024 001**

Madame le Maire expose qu'il est envisagé la rénovation thermique du bâtiment de la mairie par le remplacement des fenêtres et des portes tant au rez-de-chaussée qu'à l'étage. Il est également envisagé pour les mêmes raisons, de remplacer la porte de l'église.

Le coût prévisionnel de ces travaux, sur la base d'un devis s'élève à la somme HT de 40.353,30 euros soit un TTC de 48.423,97 euros.

Le projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant:

Financement par la DETR, le SDIL, ou toute autre subvention de l'Etat au taux maximum.

Le surplus par des fonds propres sans recours à l'emprunt.

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant:

Date prévisionnelle de démarrage des travaux : début printemps 2024

Date prévisionnelle de fin de l'opération septembre 2024.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- approuve la réalisation du projet présenté pour un montant de travaux maximum de
- approuve le plan de financement exposé
- autorise le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR, du SDIL ou toute autre subvention.

Objet: Bons d'achat CES 2023 - D 2024 002

Il est proposé au Conseil Municipal, d'approuver les conditions d'attributions des bons d'achat de fin d'année du Comité d'Entraide Sociale énumérées ci-dessous :

- 1 – Etre agé au minimum de 65 ans au 31 décembre de l'année en cours
- 2 – Etre fiscalement résident principal sur le territoire de la commune
- 3- Etre inscrit sur les listes électorales de la commune

Il est proposé d'étendre le bénéfice de ces bons d'achat aux personnes en situation de handicap aux conditions d'attributions suivantes :

- 1 – Avoir un taux d'invalidité supérieur ou égal à 80 %
- 2 – Etre fiscalement résident principal, ou à défaut le tuteur légal, sur le territoire de la commune

Il est rappelé qu'en cas de cumul des conditions, un seul bon d'achat sera attribué par personne répondant aux conditions ci-dessus

Ces bons d'achat sont utilisables uniquement à l'Intermarché de Crécy La Chapelle

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'approuver les conditions d'attributions des bons d'achat de fin d'année du Comité d'Entraide Sociale
- d'attribuer une valeur nominale de 65 € pour chaque bon d'achat
- d'approuver le nombre de 44 personnes répondant aux critères ci-dessus
- d'autoriser le règlement de la facture pour un maximum de  $65 \times 44 = 2.860,00$  EUROS